



PRÉAVIS MUNICIPAL

9/2021

**FIXATION DE PLAFONDS D'ENDETTEMENT ET DE RISQUES
POUR CAUTIONNEMENTS – LÉGISLATURE 2021-2026**

Municipale responsable : Mme Monique Locatelli, syndique

Fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements – Législature 2021-2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La fixation du plafond d'endettement de début de législature est du ressort exclusif de la commune, sans autorisation préalable du canton. L'intervention du canton n'est prévue que dans le cas où la commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales. Il remplace toutes les recommandations précédentes en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements.

Le cadre légal prévoit à l'article 143 de la loi sur les communes que dans les six premiers mois du début de législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement doit être modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite met en péril l'équilibre financier de la commune.

L'organe législatif communal doit choisir entre un plafond d'endettement **brut** ou **net**. Les deux méthodes sont décrites ci-dessous.

Le plafond d'endettement brut doit tenir compte de :

- l'ensemble des dettes de la commune,
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées,
- les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré de risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

Le plafond d'endettement net doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires.

La direction des finances communales suggère aux communes de ne pas fixer un plafond d'endettement supérieur au ratio de 250 % de ses produits financiers bruts.

Il est rappelé que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. La prise en considération des actifs financiers à la valeur vénale permettrait à la commune de présenter un meilleur ratio.

./.

Fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements – Législature 2021-2026

Détermination de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026

Au 31 octobre 2021, la commune de Chésereux n'a aucune dette ni emprunt.

La Municipalité a prévu une planification financière afin de déterminer le montant des emprunts le plus élevé durant la législature 2021-2026. Les principales composantes de cette analyse sont, d'une part, le plan des investissements 2021-2026 et, d'autre part, un ensemble de projections relatives à l'évolution du compte de fonctionnement.

L'étude de la progression de l'endettement communal pour la législature est basée sur des hypothèses. **La planification des investissements et leur exécution sont en mains de la commune.**

Toutefois, la situation du compte de fonctionnement est très largement dépendante de facteurs externes qui ne sont pas maîtrisables, telles nos participations aux charges cantonales et intercommunales qui ne cessent d'évoluer (facture sociale, transports publics, réforme policière, fonds de péréquation, etc.). Planifier des résultats comptables relève donc quasiment de l'utopie tant les inconnues sont nombreuses. Les exemples des années passées en sont la preuve.

Concernant les risques pour cautionnements, notre commune est engagée auprès de l'Association Intercommunale Asse et Boiron (**AIAB**), suite au relèvement de son plafond d'endettement à CHF 40'000'000.00, pour un montant de **CHF 4'607'279.50** au 31 décembre 2020, ce montant est déterminé chaque année en fonction de la population et de la déduction de l'amortissement annuel.

La commune de Chésereux est également engagée auprès de l'Organisation Régionale de la Protection Civile district de Nyon (**ORPC**) pour un montant de **CHF 10'165.95** à fin 2020.

Le Conseil d'Etat a supprimé la limite du plafond de cautionnement, l'exposition aux risques pour les cautions étant intégrée directement dans le plafond d'endettement. Bien que la majorité de ces cautionnements présente très peu de risques financiers pour la commune, nous avons décidé de les inclure dans la fixation de plafonds d'endettement et de risques pour cautionnements.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité propose au Conseil communal de fixer un plafond d'endettement brut à CHF 22'000'000.00 pour la législature 2021-2026, montant incluant les cautionnements en cours.

Le plafond d'endettement donnera la possibilité d'emprunter pour réaliser des investissements rentables, tels que la réalisation du bâtiment multi-fonctions ainsi que de l'UAPE sur la parcelle 224, la rénovation du bâtiment de l'auberge communale « La Couronne », la construction d'un immeuble locatif sur la parcelle 33, ainsi que pour les infrastructures nécessaires au développement ou à l'entretien des domaines communaux.

Le ratio pour l'exercice de l'année 2026, année dont l'endettement prévisionnel serait au maximum, est de 243 %.

./.

**Fixation de plafonds d'endettement et de risques
pour cautionnements – Législature 2021-2026**

Il est nécessaire de rappeler que, comme ce fut le cas durant la législature précédente, ce plafond d'endettement ne donne en aucun cas l'autorisation à la Municipalité d'engager des dépenses jusqu'à concurrence de CHF 22'000'000.00. Toute demande de cautionnement ou d'emprunt sera soumise au Conseil communal par voie de préavis, donc la maîtrise de l'endettement est bien protégée.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 9 décembre 2021
- vu le préavis municipal 9/2021
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **de fixer le plafond d'endettement et de risques pour cautionnements pour la législature 2021-2026 à CHF 22'000'000.00.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 1^{er} novembre 2021 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  M. Locatelli		La Secrétaire  F. Chambaz-Lacôte
--	---	--

Annexe

Tableau des dépenses d'investissements, législature 2021-2026